



**Séance du 28 juillet 2015**

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	08	08

Présents  
: MM  
GARNIE  
R  
Roger,  
CHEVRI  
ER Eric,  
GOUGE

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 juillet 2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 juillet 2015.

ON Léandre, MORIN Alain, LEBLANC Stéphanie, BABIN Laurent, MILLE Julie, SONNET Anne formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle

A été nommé secrétaire : Julie MILLE

**D2015-07-01**

**AUBERGE DE POULAY - BAIL**

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, le transfert de l'auberge de la CCHL à la commune est effectif. Comme convenu avec la CCHL, il convient de procéder à la rédaction d'un bail commercial à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Pendant la période transitoire (2<sup>nd</sup> trimestre 2015), l'annuité d'emprunt a été réglée par la CCHL et les loyers ont été encaissés par eux dans le cadre d'un bail dérogatoire.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des accords convenus,

VALIDE le loyer mensuel

DESIGNE Maître LEROUX-JOURDAN, notaire à Lassay-Les-Châteaux pour la rédaction du bail commercial

AUTORISE monsieur le maire à signer le bail

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes

**D2015-07-02**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - COMMERCE -**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter auprès des services compétents la création d'un budget annexe « commerce » au budget principal communal permettant ainsi de scinder les activités de l'auberge campagnarde et du Bar de la côte des autres postes du budget général pour une meilleure lecture des différentes opérations.

Ce budget sera par ailleurs soumis au régime de la TVA et non du FCTVA.

Le conseil municipal après délibération,

APPROUVE la création d'un budget annexe « commerce » regroupant dans l'immédiat les deux commerces suivant : L'auberge campagnarde et le Bar de la côte qui seront soumis au régime de la TVA

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes notamment auprès des services de la DGFIP et l'autorise à signer tout document lié à l'exécution de la présente décision.

**D2015-07-03**

## **FUSION - VALIDATION DU PERIMÈTRE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ**

Vu la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3,  
Vu la délibération de la communauté de communes Le Horps-Lassay en date du 18 mars 2015 relative au lancement de la fusion des deux communautés de communes,  
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Mayenne en date du 26 mars 2015 relative au lancement de la fusion des deux communautés de communes,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 arrêtant le périmètre de la nouvelle communauté de communes,  
Considérant le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal,

Il est proposé d'approuver le projet de périmètre intégrant les communautés de communes du Horps-Lassay et Pays de Mayenne regroupant les communes suivantes :

Champéon, La-Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Hardanges, Le Horps, Le-Housseau-Brétignolles, Lassay-les-Châteaux, Montreuil-Poulay, Rennes-en-Grenouilles, Le Ribay, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf, Alexain, Aron, La-Bazoge-Montpinçon, Belgeard, Commer, Contest, Grazay, La-Haie-Traversaine, Jublains, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-Prières, Saint-Georges-Buttavent et Saint-Germain d'Anxure

et créant une nouvelle communauté de communes à savoir MAYENNE COMMUNAUTÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal après délibération,

APPROUVE à l'unanimité le projet de périmètre intégrant les communautés de communes du Horps-Lassay et du Pays de Mayenne regroupant les communes ci-dessus désignées, créant ainsi MAYENNE COMMUNAUTÉ à compter du 1er janvier 2016.

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes.

**D2015-07-04**

## **TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents bilans (coût d'acquisition des denrées alimentaires, charges du personnel...) et après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Repas enfant : 3.25 €
- Repas adulte : 6.60 €
- Garderie : 1,30 le matin et 1,30 le soir

CHARGE Monsieur le maire des démarches afférentes

**D2015-07-05**

## **REFORME RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Monsieur le maire expose que :

Depuis 2004, la loi pour la confiance dans l'économie numérique imposé, lorsqu'il était à l'initiative de la collectivité propriétaire du réseau électrique, que l'enfouissement des réseaux électriques et de communications électroniques disposées sur supports communs se fasse à frais partagés entre la collectivité et l'opérateur, et que les modalités de ce partage soient réglées par des conventions.

La loi de décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi PINTAT), applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, a profondément modifié les dispositions en vigueur.

Dans sa nouvelle rédaction :

- Elle impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et non plus seulement les tronçons sur appuis communs, et de prendre en charge **la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage.**
- Elle maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts de terrassement de la tranchée commune. Quote-part qui peut atteindre 20% de ces coûts.
- Elle offre l'alternative suivante :
  - o Soit la personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), **elle en reste propriétaire**, l'opérateur y disposant d'un droit d'usage (convention option A) ;
  - o soit France Télécom contribue partiellement au financement des installations et en reste propriétaire, la personne publique y disposant d'un droit d'usage (convention option B)

Le SDEGM, à qui nous avons confié la compétence, va, pour optimiser les possibilités, ratifier localement l'une et l'autre des conventions type A et B avec France Télécom. Si une seule des deux conventions était signée, tous les chantiers d'enfouissement menés par la suite sur le territoire du Département, seraient gérés selon les dispositions de cette unique convention sans laisser de liberté de choix.

#### **L'option A est ainsi définie :**

La personne publique finance intégralement les installations (GC) de communications électroniques ainsi créées et en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. France Télécom y dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes, et s'acquitte annuellement du prix de location des installations mises à sa disposition (entre 0.53 et 1€ /ml selon la durée de la convention).

Compte tenu des nouvelles répartitions des charges, globalement, cette option ne modifie pas sensiblement l'équilibre financier 40/60 pratiqué actuellement dans le cadre des projets d'enfouissement. Cependant, la propriété des infrastructures emportera l'éligibilité de ces travaux du FCTVA. Disposition qui n'est pas envisageable si France Télécom reste propriétaire de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette option A, la personne publique peut, si elle le souhaite, poser des installations surnuméraires en supplément de celles strictement nécessaires à l'enfouissement coordonné des lignes aériennes de communications électroniques préexistantes. Dans ce cas, la participation de France Télécom aux coûts de terrassement de la tranchée commune est réduite au prorata du nombre d'installations surnuméraires rapporté au nombre total d'installations.

#### **L'option B est ainsi définie**

La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, France Télécom les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique. A cet effet, la convention prévoit systématiquement un droit d'usage sous la forme d'un fourreau dédié de 45 mm de diamètre dont la personne publique a la libre disposition. Dans la mesure où la personne publique aura financé la mise en place de ce fourreau, elle n'en supporte bien entendu aucun coût de location. En revanche, elle reste redevable des frais de gestion, d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement supportés par l'opérateur (0.15€/ml).

Cette présentation des répartitions fait ressortir une inversion des charges financières en faveur de la commune. Elles passeraient en moyenne de 40/60 à 64/36. Pour autant, il convient de relativiser cette évolution. En effet, dans un projet d'enfouissement le montant des prestations liées aux réseaux de communication électronique ne représente qu'environ 20 à 25% de l'ensemble des coûts.

Au regard de ces informations, nous sommes appelés, dans le cadre d'une délibération, à nous prononcer sur le régime de propriété des installations que nous souhaitons adopter. Sachant, que subséquemment, tous les chantiers d'enfouissement menés sur notre territoire, seront gérés selon les dispositions de ce choix.

Le SDEGM nous informe que conformément à l'esprit des directives prises au plan national afin de lutter contre la fracture numérique et au développement du Très Haut Débit, il convient, autant que faire se peut, de privilégier le choix de l'option A qui offre d'avantage de latitude. La gestion de la propriété des ouvrages et de leur maintenance n'étant pas un problème majeur à surmonter. Il nous rappelle par ailleurs que depuis 1990 les collectivités sont propriétaires de la plus part des réseaux de communications électroniques réalisés dans le cadre des lotissements.

Enfin, il précise, que dans le cas de l'option B, la commune risque d'être soumise à des contraintes de financement et de programmation inhérentes à l'opérateur et de voir ses projets retardés.

En conclusion, monsieur le maire demande donc au conseil municipal :

- de prendre acte de la situation exposée
- d'exprimer son choix sur l'alternative retenue en matière de propriété des ouvrages d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (option A ou B). Rappelant, que ce choix irréversible, conditionnera la réalisation de tous les projets d'enfouissement projetés par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- PREND acte de la situation
- DECIDE de retenir l'option A ci-dessus définie
- CHARGE monsieur le maire d'en informer les services compétents et d'entreprendre les démarches afférentes.

## **ECOLE LUCIE AUBRAC – ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016**

Monsieur le maire donne compte rendu aux membres du conseil municipal des réunions du conseil d'école et de la commission scolaire.

Xavier LORETTE, directeur, quitte l'école pour se rapprocher de son domicile. Il sera remplacé par madame Corinne BLIN à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et Myriam GAURIAT-BLOT prend la direction de l'école.

La directrice étudie la possibilité de proposer une classe découverte dans le Jura à ses élèves.

Dans le cadre des N.A.P (nouvelles activités périscolaires), il a été décidé de réaliser une fresque sous le préau de l'école Lucie Aubrac. Un intervenant, prendra en charge le projet et sera proposé courant du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire. L'A.P.E propose de participer à ce financement.

Le conseil municipal ne remet pas en cause pour l'année scolaire 2015/2016 la gratuité des activités dans ce cadre.

## **TRAVAUX EN COURS**

- Ecole Lucie Aubrac : les travaux (couverture, photovoltaïques et remplacement des huisseries) sont terminés – Reste l'onduleur à poser et le branchement ERDF à effectuer.  
Des travaux complémentaires concernant la pose d'un fourreau électrique et d'une canalisation d'eau pluviale ont été effectués par la SARL BONNEAU-TRAHAY.
- Poteaux incendie : Les 2 poteaux incendie hors service (RD 34 à côté des lagunes et au village du « Vieux Gast » sont réparés.

## **DIVERS**

- 👉 Site internet : <http://montreuil-poulay.mairie53.fr/>
- 👉 Passage du relais des lumières le dimanche 27 septembre 2015 avec arrêt de 7h à 8 h 30 à la salle des fêtes pour un petit déjeuner offert par la municipalité.
- 👉 Organisation par Montreuil-Poulay animation d'une course sur route le 11 octobre 2015
- 👉 Chantier argent poche été 2015 : travaux de piquetage du mur du préau de l'école et binage ont été effectués avec 2 jeunes de la CCHL.